



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)			
ZONES DE BASE			
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées			
Zones d'habitation		Zones de sport et de loisir	
HAB-1	zone d'habitation 1	MIX-r	zone de sport et de loisir - Camping
HAB-2	zone d'habitation 2	MIX-v	zone de sport et de loisir - Golf
Zones mixtes		MIX-r	zone de sport et de loisir - Jeunesse
MIX-r	zone mixte urbaine	MIX-v	zone de sport et de loisir - Jeux
MIX-v	zone mixte villageoise	MIX-r	zone de sport et de loisir - Sport
MIX-r	zone mixte rurale	MIX-v	zone de sport et de loisir - Vacances
REP	Zone de bâtiments et équipements publics	MIX-r	zone de sport et de loisir - Robbescheier
Zones d'activités		Zones de jardins familiaux	
CDH-1	zone d'activités économiques communale type 1	JAR	Zone verte
CDH-2	zone d'activités économiques communale type 2	AGR	zone agricole
CDH-3	zone d'activités économiques régionale	FOR	zone forestière
Zone commerciale		PARC	zone de parc public
COM	zone spéciale-ASSA	VERD	zone de verdure
ASSA	zone spéciale-SYNP		
SYNP	Zone de gares ferroviaires et routières		
GARE			

ZONES SUPERPOSEES	
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
	Zone d'aménagement différé
	Zone d'urbanisation prioritaire
Zones de servitude "urbanisation"	
	zone de servitude "urbanisation" - Intégration paysagère
	zone de servitude "urbanisation" - Tampon 1
	zone de servitude "urbanisation" - Tampon 2
	zone de servitude "urbanisation" - non additif
	zone de servitude "urbanisation" - Cours d'eau
	zone de servitude "urbanisation" - Art. 17
Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"	
	couloir pour projets routiers ou ferroviaires
Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal	
	secteur protégé de type "environnement construit"
	construction à conserver
	petit patrimoine à conserver
	alignement d'une construction existante à préserver
	gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES	
	à l'aménagement du territoire
	station GSM selon PDS "Stations de base pour réseaux publics et communications mobiles"
	à la protection de la nature et des ressources naturelles
	à la protection des sites et monuments nationaux
	à la gestion de l'eau

Informations complémentaires à titre indicatif	
sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain	
	Plan d'aménagement particulier dûment approuvé
	N° du plan d'aménagement particulier dûment approuvé
	Biotopes
	Mesures en rapport avec les "continues écologiques"
	Mesures compensatoires

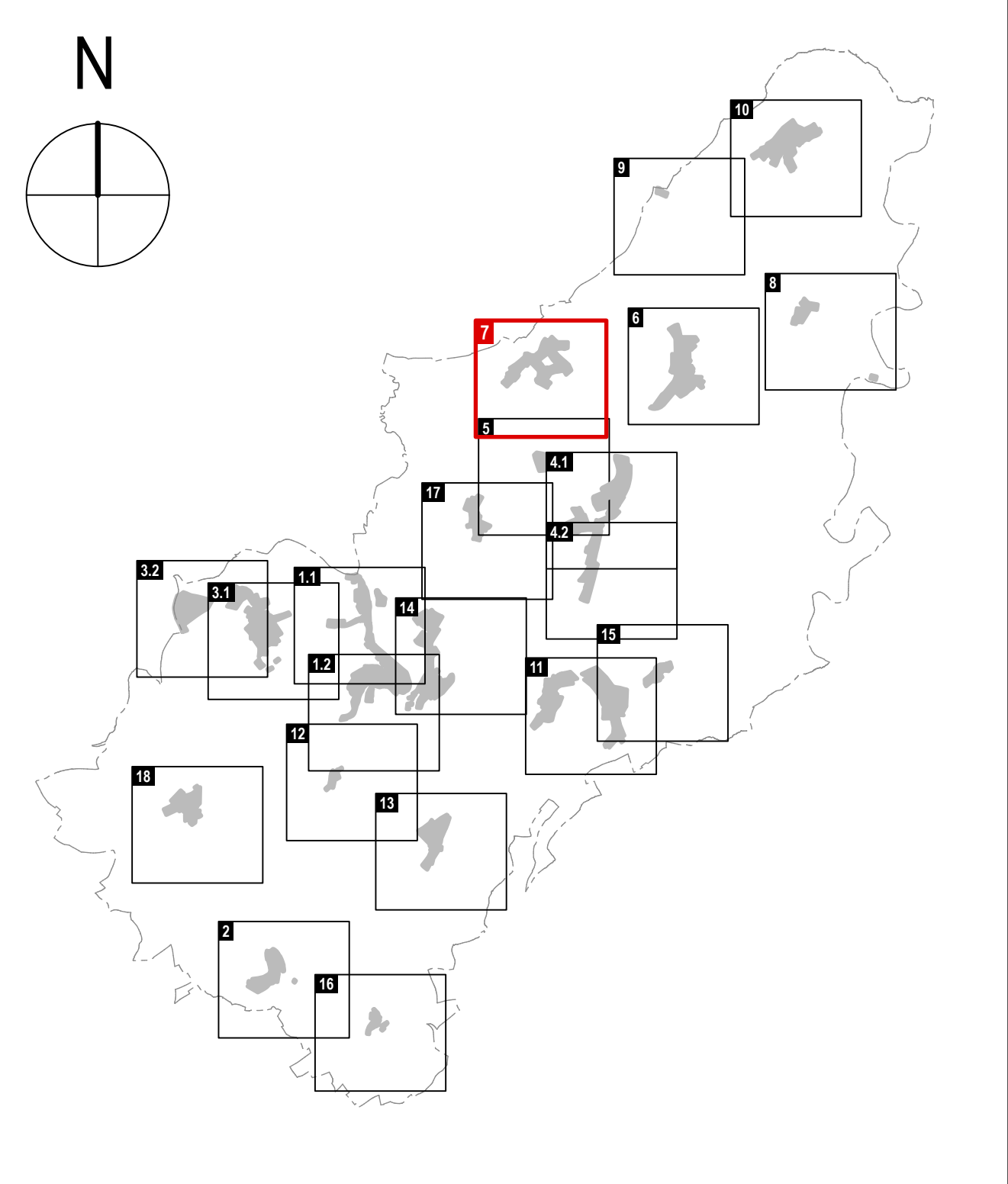
REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »	
Dénomination du nouveau quartier	
Zonage	
COS	max. CUS max. (min.)
CSS	max. DL max. (min.)
HUP-NQ-01	
COS	0,4 CUS 0,6
CSS	0,6 DL 20
HUP-NQ-02	
COS	0,4 CUS 0,6
CSS	0,6 DL 20
HUP-NQ-03	
COS	0,4 CUS 0,6
CSS	0,6 DL 20
HUP-NQ-04	
COS	0,4 CUS 0,6
CSS	0,6 DL 15

FOND DE PLAN	
PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ (PCF 026+056+086 DU 2018)	
	BATIMENT EXISTANT
	LIMITE PARCELLAIRE
	LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
	TOPONYME
	N° DU PARCELLE
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)	
ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM	
	BATIMENT EXISTANT (ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM)
	BATIMENT DEMOLI (VISITE DES LIEUX DM)
	RUE (ORTHOPHOTOS)
	RIVIERE / ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE (BD-TOPO)
	RUISSEAU / COURS D'EAU (BD-TOPO)

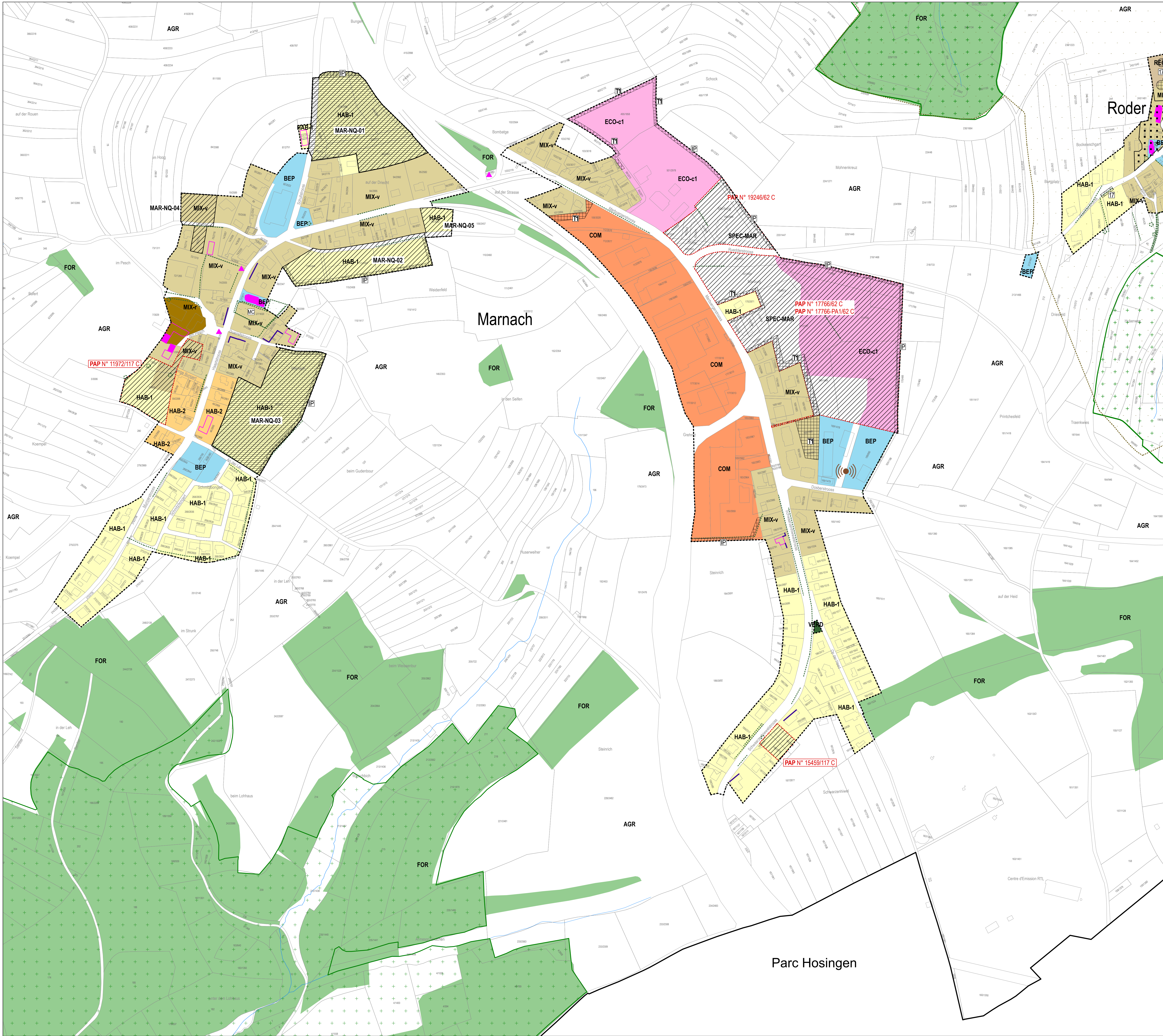
LES DONNEES DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DE LIEUX NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES CELLES DU FOND DE PLAN LEGAL, PLAN CADASTRAL NUMERISE, ET NE SONT REPRISES QU'A TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AXE DES LIGNES.

EN CAS D'INCONGRUENCE ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNEES PAR LE PGN ET LES LIMITES CADASTRALES ARRETEES PAR UN MESURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXEE POUR LA PARCELLE CONCERNEE PEUT ETRE ADAPTEE A LA REALITE FONCIERE.

LES NUMEROS DE PARCELLE SUR LA PRESENTE PARTIE GRAPHIQUE ONT ETE REPRISES A PARTIR DU PGN. EN CAS D'ILLISIBILITE, L'EXTRAIT CADASTRAL DES FONDUS CONCERNES EST A CONSULTER.



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE CLERVAUX	
MAITRE D'OUVRAGE ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX SCHLOSS CLERF 9701 CLERVAUX LUXEMBOURG TELEPHONE 27 800 - 1	
MAITRES D'OEUVRE Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner 12 RUE DES GRONDINS, 1626 LUXEMBOURG LUXEMBOURG TELEPHONE 263 888 1 FLANDRISCHE STRASSE 4, 50674 COLOGNE ALLEMAGNE TELEPHONE 0221 9262 988-9	
CONSEIL COMMUNAL	
COMMISSION D'AMENAGEMENT	
MINISTRE DE L'INTERIEUR	
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
MODIFICATIONS	
n	16.07.25 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PNP-NQ-01 ET 04, MARWACH PNP-NQ-01 ET 02, REULER PNP-NQ-01 ET 02, MONUM. NATION.
m	09.04.25 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH - ZAE MARBURG -
l	29.01.24 LG MODIFICATION PAG A LIELEU TOM BUREY ADAPTATION HAB-1 MIX -
l	28.02.23 LG MODIFICATION PAG A FISCHBACH ECHU FENHART LEVER DE LA ZONE 250-1 - INTRODUCTION DE LA ZONE 250-1 A 200m
l	13.03.23 LG MODIFICATION PAG A LIELEU TOM BUREY ADAPTATION HAB-1 MIX -
l	17.02.23 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH ZONE 250-1 ARTICLE 17 A KALBORN PARCELLE 190-191
h	13.02.23 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH ZONE 250-1 ARTICLE 17 A KALBORN PARCELLE 190-191
g	21.02.22 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE CLERVAUX EXTENSION ZONE BEP "TYCEE EDWARD STEIGER"
f	03.02.22 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PNP-NQ-01 - N° DER RUEBICHT - AUGMENTATION DENSITE DE LOGEMENT
INDICE	DATE NOM DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
PHASE PLAN APPROUVE PAR LA MINISTRE LE 27.11.2019	
ECHELLE 1 : 2 500	
OBJET PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE DE HUPPERDANGE	
NOM DATE N° PROJET N° PLAN INDICE	
DESS.	PHI ESA 31.10.2018 1140 G - 02 - 07 n
CONTR.	
RESP.	FORMAT 117,0 / 170,3 CM



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

ZONES DE BASE

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2

Zones mixtes

- MIX-1 zone mixte urbaine
- MIX-2 zone mixte villageoise
- MIX-3 zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

- REP zone de bâtiments et équipements publics

Zones d'activités

- COA-1 zone d'activités économiques communale type 1
- COA-2 zone d'activités économiques communale type 2
- COA-3 zone d'activités économiques régionale

Zone commerciale

- COM zone commerciale

Zone spéciale-ASSA

- SPA zone spéciale-ASSA

Zone spéciale-SYNP

- SYN zone spéciale-SYNP

Zone de gares ferroviaires et routières

- GAR zone de gares ferroviaires et routières

Zones de sport et de loisir

- LOI zone de sport et de loisir - Camping
- LOI zone de sport et de loisir - Golf
- LOI zone de sport et de loisir - Jeunesse
- LOI zone de sport et de loisir - Jeux
- LOI zone de sport et de loisir - Sport
- LOI zone de sport et de loisir - Vacances
- LOI zone de sport et de loisir - Robbescheier

Zone de jardins familiaux

- JAR zone de jardins familiaux

Zone verte

- AGR zone agricole
- FOR zone forestière
- PAR zone de parc public
- VER zone de verdure

Délimitation de la zone verte

-

ZONES SUPERPOSEES

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

- Zone d'aménagement différé
- Zone d'urbanisation prioritaire

Zones de servitude "urbanisation"

- URB zone de servitude "urbanisation" - Intégration paysagère
- TYL zone de servitude "urbanisation" - Tampon 1
- PR zone de servitude "urbanisation" - Tampon 2
- PR zone de servitude "urbanisation" - non addicatif
- PR zone de servitude "urbanisation" - Cours d'eau
- PR zone de servitude "urbanisation" - Art. 17

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
- station GSM selon PDS "Stations de base pour réseaux publics et communications mobiles"
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau

Informations complémentaires à titre indicatif

sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Plan d'aménagement particulier d'urbanisme approuvé

PAP N° 123456789: N° du plan d'aménagement particulier d'urbanisme approuvé

Biotoques

- Mesures en rapport avec les "continues écologiques fonctionnelles"
- Mesures compensatoires

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »

Dénomination du nouveau quartier		Zonage		max.		min.	
COS	CUS	COS	CUS	(m ²)	(m ²)	(m ²)	(m ²)
COS	CUS	COS	CUS	COS	CUS	COS	CUS
CSS	DL	CSS	DL	CSS	DL	CSS	DL

MAR-NQ-01		MAR-NQ-02		MAR-NQ-03		MAR-NQ-04	
HAB-1		HAB-1		HAB-1		MIX-V	
COS	0,4	COS	0,4	COS	0,4	COS	0,4
CUS	0,6	CUS	0,6	CUS	0,6	CUS	0,6
CSS	0,6	CSS	0,6	CSS	0,6	CSS	0,6
DL	25	DL	25	DL	20	DL	20

MAR-NQ-05		MAR PNP 1197/111c		MAR PNP 17766/62c		MAR PNP 15459/117c	
HAB-1		HAB-1 & MIX-V		ECO-cl		HAB-1	
COS	0,4	COS	0,4	COS	0,65	COS	0,3
CUS	0,6	CUS	0,7	CUS	1,2	CUS	0,8
CSS	0,6	CSS	0,6	CSS	0,8	CSS	0,7
DL	16	DL	28	DL	-	DL	9

* 1 logement de service par parcelle

FOND DE PLAN

PLAN CADASTRAL NUMERISE (POF 028+058+086 DU 2018)

- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE PARCELLAIRE
- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- TOPONYME
- N° DU PARCELLE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

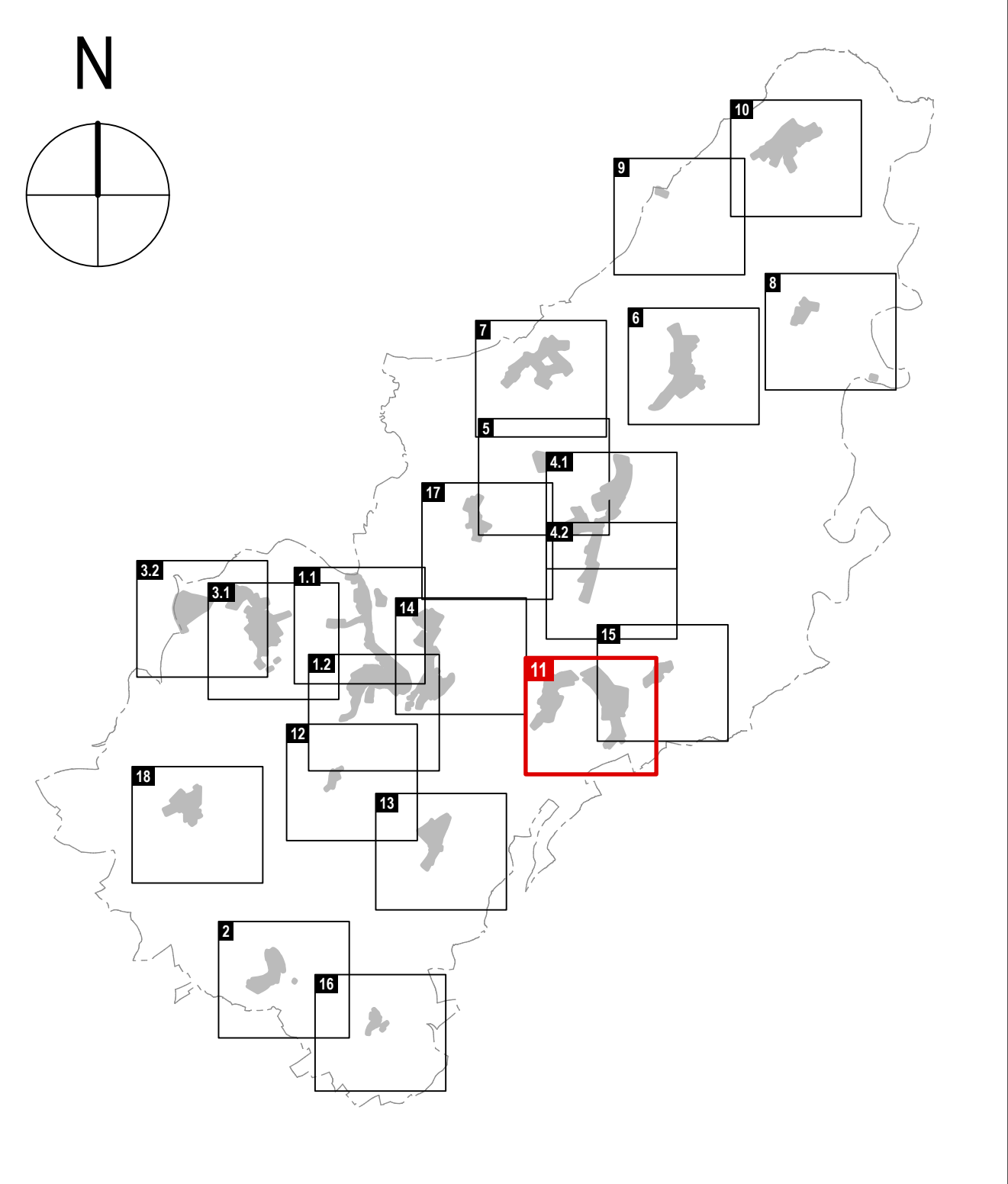
ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM

- BATIMENT EXISTANT (ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM)
- BATIMENT DEMOLI (VISITE DES LIEUX DM)
- RUE (ORTHOPHOTOS)
- RIVIERE / ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE (BD-TOPO)
- RUISSEAU / COURS D'EAU (BD-TOPO)

LES DONNEES DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DE LIEUX NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES A CELLES DU FOND DE PLAN LEGAL, PLAN CADASTRAL NUMERISE, ET NE SONT REPRISES QU'A TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AVEC DES LIEUX.

EN CAS DE DIVERGENCES ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNEES PAR LE PON ET LES LIMITES CADASTRALES ARRETEES PAR UN MEURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXEE POUR LA PARCELLE CONCERNEE PEUT ETRE ADAPTEE A LA REALITE FONCIERE.

LES NUMEROS DE PARCELLE SUR LA PRESENTE PARTIE GRAPHIQUE ONT ETE REPRISES A PARTIR DU PON. EN CAS D'ILLISIBILITE, L'EXTRAIT CADASTRAL DES FONDIS CONCERNES EST A CONSULTER.



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE CLERVAUX

MAITRE D'OUVRAGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

SCHLOSS CLERF 9701 LUXEMBOURG
TELEPHONE 27 800 - 1

MAITRES D'OEUVRE

Dewey Muller
Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner

12 RUE DES GRONDINS, 1626 LUXEMBOURG LUXEMBOURG
TELEPHONE 263 888 1
FLANDRISCHE STRASSE 4, 50674 COLOGNE ALLEMAGNE
TELEPHONE 0221902 8862

CONSEIL COMMUNAL

DATE / SIGNATURE

COMMISSION D'AMENAGEMENT

DATE / SIGNATURE

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DATE / SIGNATURE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DATE / SIGNATURE

MODIFICATIONS

N°	DATE	LG	DESCRIPTION
1	16.07.25	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PAP-NQ-01 ET 04, MARNACH PAP-NQ-01 ET 02, REULER PAP-NQ-01 ET 02, MONJEU NATION.
2	09.04.25	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARNACH - ZAE WAREBURG -
3	29.01.24	LG	MODIFICATION PAG A LIELEL-TOU BUREY ADAPTATION HAB-1 MIX -
4	18.03.25	LG	MODIFICATION PAG A FIEBACH-ECHELENGEN LEVER DE LA ZONE 250-1 - INTRODUCTION DE LA ZONE 250-1 (en cours)
5	13.03.25	LG	MODIFICATION PAG A LIELEL-TOU BUREY CREATION DE LA ZONE RES-CAMPING 2 (en cours)
6	17.02.23	LG	MODIFICATION PAG LEVER DE LA ZONE 250-ARTICLE 17 A KALBORN PARCELLE 190210
7	13.03.23	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARNACH ZONE BEP "VOSSE" - MODIFICATIONS 250-17 SELON ARS DE LA CAD-03 01 2023 REF. 42019/2022 ET DU MECO DU 23.01.2023 REF. 8461
8	21.03.22	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE CLERVAUX EXTENSION ZONE BEP "LYCEE EDWARD STEIGEN"
9	03.03.22	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PAP-NQ-01 - N° DER KUBSCHT - AUGMENTATION DENSITE DE LOGEMENT

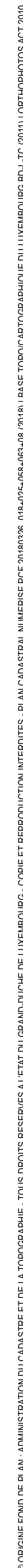
INDICE

INDICE	DATE	NOM	DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
PHASE			
PLAN APPROUVE PAR LA MINISTRE LE 27.11.2019			

OBJET

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE DE MARNACH

NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESS.	PH / ESA	31.10.2018	1140	G - 0 2 - 1 1
CONTR.				n
RESP.				FORMAT 117.0 / 170.3 CM



ZONES SUPERPOSEES

-  Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
-  Zone d'aménagement différé
-  Zone d'urbanisation prioritaire

Zones de servitude "urbanisation"

-  zone de servitude "urbanisation" - Intégration paysagère
-  zone de servitude "urbanisation" - Tampon 1
-  zone de servitude "urbanisation" - Tampon 2
-  zone de servitude "urbanisation" - non affectandi
-  zone de servitude "urbanisation" - Cours d'eau
-  zone de servitude "urbanisation" - Art. 17

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
couloir pour projets routiers ou ferroviaires

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

-  secteur protégé de type "environnement construit"
-  construction à conserver
-  petit patrimoine à conserver
-  alignement d'une construction existante à préserver
-  gabarit d'une construction existante à préserver

Informations complémentaires à être indicatif

sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

 Plan d'aménagement particulier dûment approuvé

 N° du plan d'aménagement particulier dûment approuvé

 Biotopes

 Mesures en rapport avec les "continuum ecological functions"

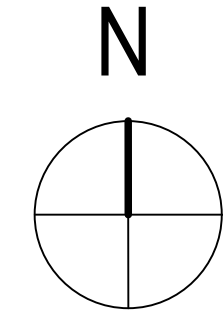
 Mesures compensatoires

* 1 logement de service par parcelle

LES DONNÉES DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DE LIEUX NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES À CELLES DU FOND DE PLAN LÉgal, PLAN CADASTRAL, NUMÉRISE, ET NE SONT REPRISES QU'À TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT À PRENDRE À PARTIR DE DIX DÈCE LIGNES.

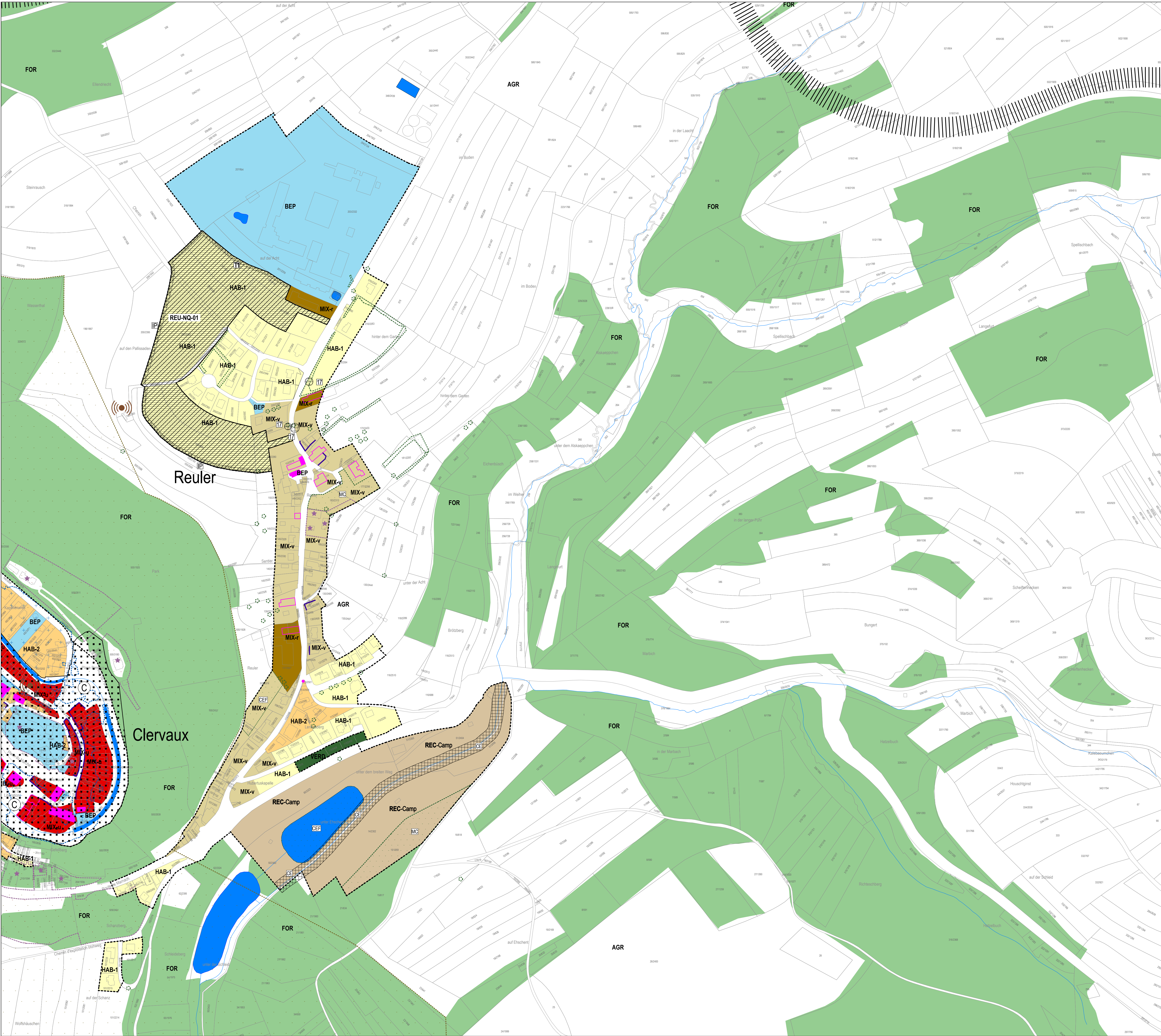
EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNÉES PAR LE PGN ET LES LIMITES CADASTRALES ARRÊTÉES PAR UN MESURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXÉE POUR LA PARCELLE CONCERNÉE PEUT ÊTRE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ FONCIÈRE.

LES NUMÉROS DE PARCELLE SUR LA PRÉSENTE PARTIE GRAPHIQUE ONT ÊTRE REPRISE À PARTIR DU PGN. EN CAS D'ILLISIBILITÉ, L'EXTRAIT CADASTRAL DES FONDs CONCERNÉS EST À CONSULTER.



VERSION NON COORDONNÉE

© ORGANE FOND DE PLAN, ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE - TOUS DROITS RÉSERVÉS. COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES. PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ PCF 2018/026, 504-452-054-004-004 (2018) BASE TOPOGRAPHIQUE DU LUXEMBOURG BEL 1:10 000 (ORTHOPHOTOS ACT 2019)



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

ZONES DE BASE

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- Zones d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
 - HAB-2 zone d'habitation 2
- Zones mixtes**
- MIX-u zone mixte urbaine
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics**
- REP
- Zones d'activités**
- COA-1 zone d'activités économiques communale type 1
 - COA-2 zone d'activités économiques communale type 2
 - COA-3 zone d'activités économiques régionale
- Zone commerciale**
- COM
- Zones spéciales**
- ASSA zone spéciale-ASSA
 - SYNP zone spéciale-SYNP
- Zone de gares ferroviaires et routières**
- GARE

Zones de sport et de loisir

- SP-1 zone de sport et de loisir - Camping
- SP-2 zone de sport et de loisir - Golf
- SP-3 zone de sport et de loisir - Jeunesse
- SP-4 zone de sport et de loisir - Jeux
- SP-5 zone de sport et de loisir - Sport
- SP-6 zone de sport et de loisir - Vacances
- SP-7 zone de sport et de loisir - Robbescheier

Zone de jardins familiaux

- JAF

Zone verte

- AGR zone agricole
- FOR zone forestière
- PARC zone de parc public
- VERD zone de verdure

- Délimitation de la zone verte

ZONES SUPERPOSEES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone d'urbanisation prioritaire

Zones de servitude "urbanisation"

- UR zone de servitude "urbanisation" - Intégration paysagère
- T1 zone de servitude "urbanisation" - Tampon 1
- T2 zone de servitude "urbanisation" - Tampon 2
- NA zone de servitude "urbanisation" - non adicand
- CD zone de servitude "urbanisation" - Cours d'eau
- A17 zone de servitude "urbanisation" - Art. 17

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- coulir pour projets routiers ou ferroviaires

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- SCP secteur protégé de type "environnement construit"
- CS construction à conserver
- PP petit patrimoine à conserver
- AL alignement d'une construction existante à préserver
- GB gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
- station GSM selon POS "Stations de base pour réseaux publics et communications mobiles"
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l'eau

Informations complémentaires à titre indicatif

sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Plan d'aménagement particulier dûment approuvé

N° du plan d'aménagement particulier dûment approuvé

Biotope

Mesures en rapport avec les "continues écologiques"

Mesures compensatoires

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »

Dénomination du nouveau quartier			
Zonage			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

RELI-NQ-01			
HAB-1			
COS	0.4	CUS	0.6
CSS	0.6	DL	25

FOND DE PLAN

PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ (PCF 026+056+086 DU 2018)

- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE PARCELLAIRE
- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- TOPONYME
- N° DU PARCELLE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

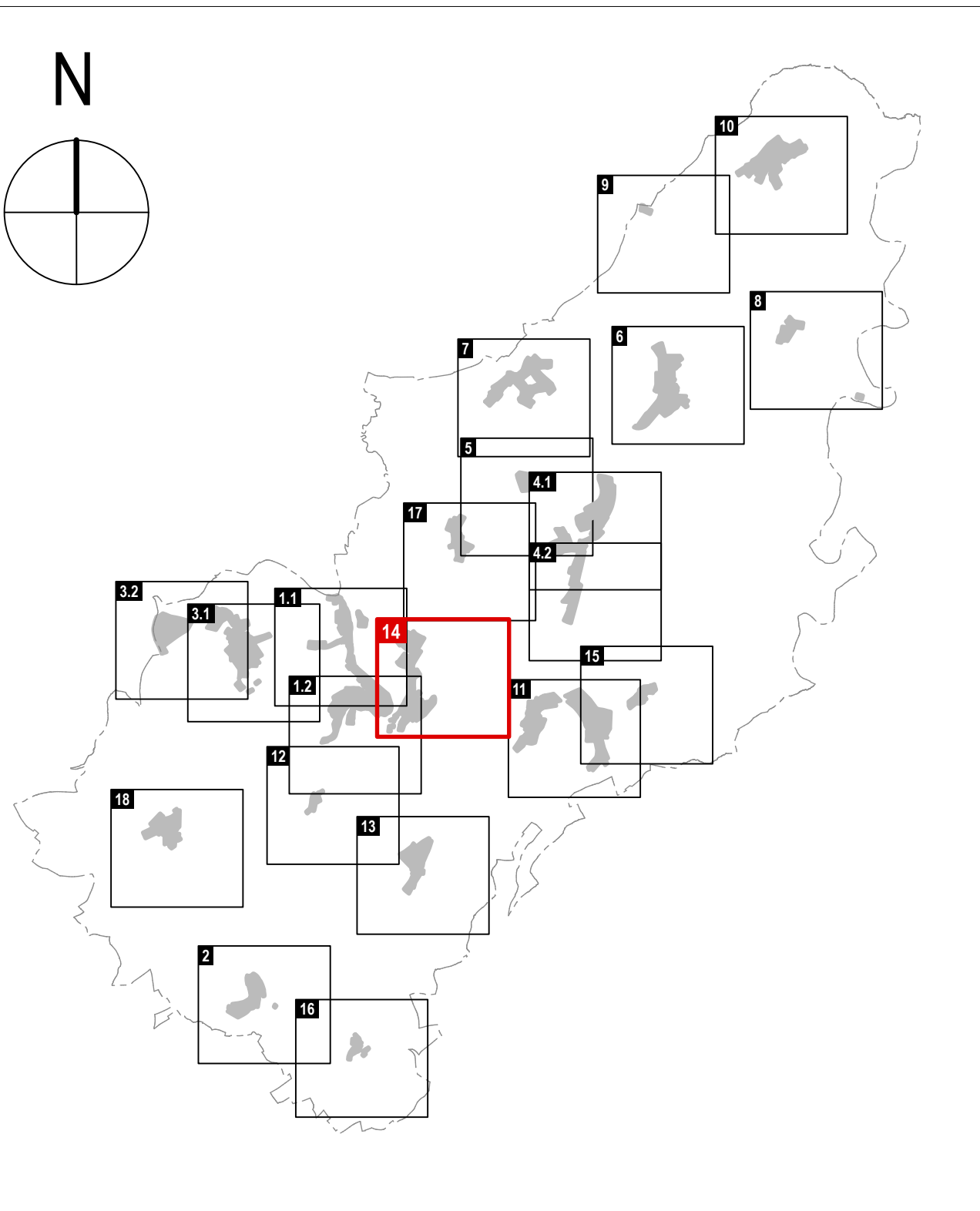
ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM

- BATIMENT EXISTANT (ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM)
- BATIMENT DEMOLI (VISITE DES LIEUX DM)
- RUE (ORTHOPHOTOS)
- RIVIERE / ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE (BD-TOPO)
- RUISSEAU / COURS D'EAU (BD-TOPO)

LES DONNÉES DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DE LIEUX NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES À CELLES DU FOND DE PLAN LÉgal, PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ, ET NE SONT REPRISES QU'À TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT À PRENDRE À PARTIR DE L'AXE DES LIGNES.

EN CAS D'INCONGRUENCE ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNÉES PAR LE P.O.N. ET LES LIMITES CADASTRALES ARRÊTÉES PAR UN MESURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXÉE POUR LA PARCELLE CONCERNÉE PEUT ÊTRE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ FONCIÈRE.

LES NUMÉROS DE PARCELLE SUR LA PRÉSENTE PARTIE GRAPHIQUE ONT ÉTÉ REPRISES À PARTIR DU P.O.N. EN CAS D'ILLISIBILITÉ, L'EXTRAIT CADASTRAL DES FONDs CONCERNÉS EST À CONSULTER.



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE CLERVAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

SCHLOSS CLERF 9701 CLERF LUXEMBOURG
TELEPHONE 27 800 - 1

MAÎTRES D'ŒUVRE
Dewey Muller
Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner

12 RUE DES GRONDIS, 1626 LUXEMBOURG LUXEMBOURG
TELEPHONE 263 888 1
FLANDRISCHE STRASSE 4 50674 COLOGNE ALLEMAGNE
TELEPHONE 0221922 888-2

CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION D'AMENAGEMENT

MINISTRE DE L'INTERIEUR

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATIONS

N°	DATE	LIB	DESCRIPTION
m	16.07.25	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PAF-NQ-01 ET 04, MARWACH PAF-NQ-01 ET REULER PAF-NQ-01 ET MONUM. NATION.
m	09.04.25	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH - ZAE MARWACH
l	29.01.24	LG	MODIFICATION PAG A LIELEL "OM BUREY" ADAPTATION HAB-1 MIX-v
l	18.02.23	LG	MODIFICATION PAG A FIEBACH-LECH-FIEBACH-1 LEVER DE LA ZONE ZSA-1 - INTRODUCTION DE LA ZSA-1 (en cours)
l	13.02.23	LG	MODIFICATION PAG A LIELEL-DE L'INTERIEUR - CREATION DE LA ZONE REC-CAMPING 2 (en cours)
l	17.02.23	LG	MODIFICATION PAG A LIELEL-DE L'INTERIEUR - CREATION DE LA ZONE ZSA-1 (en cours)
h	13.02.23	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH "ZAE MARWACH" - ADAPTATION ZSA-1 7 A KALBORN PARCELLE 198219
g	21.02.22	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE CLERVAUX EXTENSION ZONE BEP "TYCÉE EDWARD STEIGER"
g	21.02.22	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE CLERVAUX EXTENSION ZONE BEP "TYCÉE EDWARD STEIGER"
f	03.02.22	LG	MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PAF-NQ-01 « IN DER RUBICHT » - AUGMENTATION DENSITE DE LOGEMENT

INDICE

DATE

NOM

DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS

PHASE

PLAN APPROUVÉ PAR LA MINISTRE LE 27.11.2019

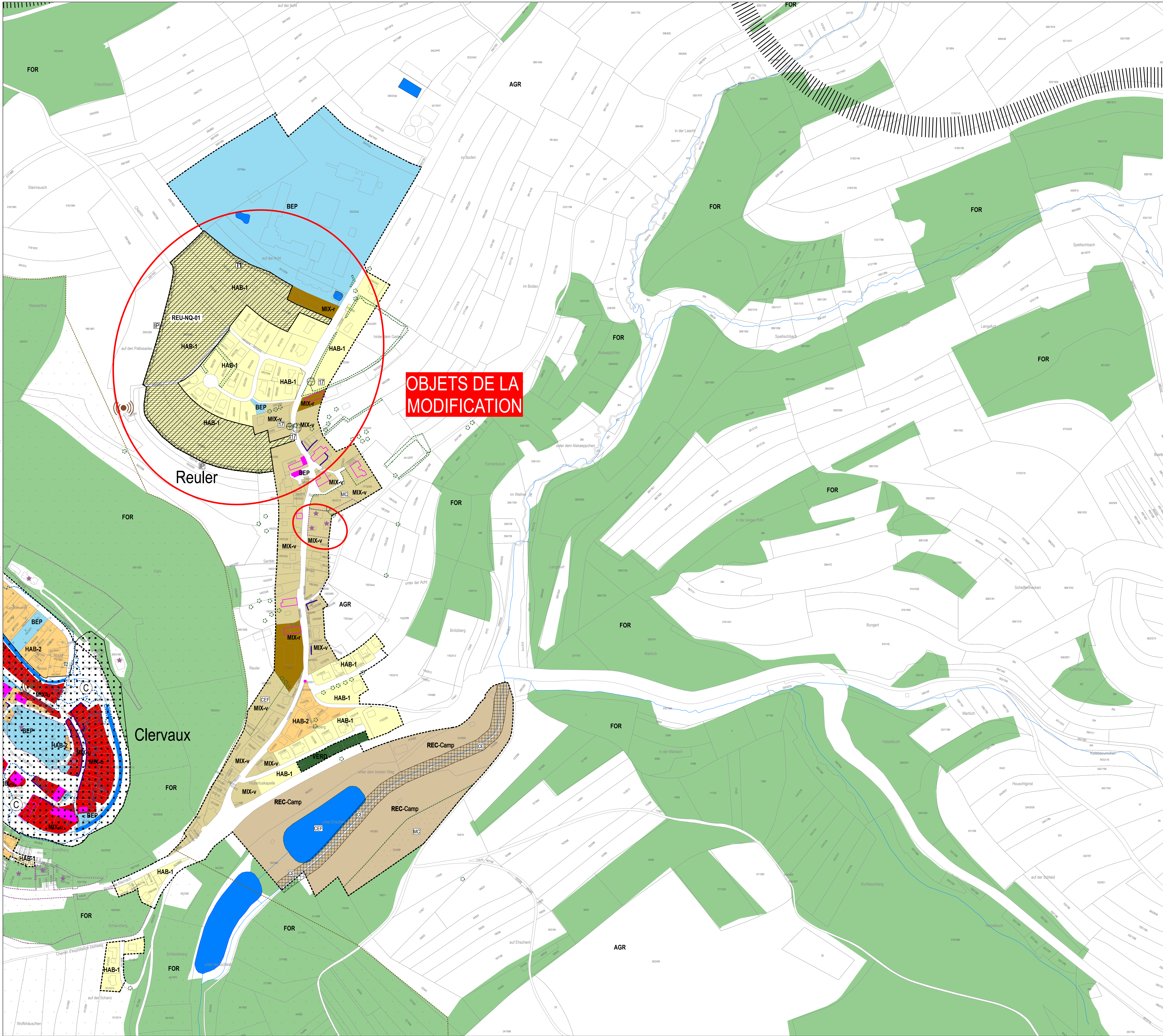
OBJET

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

LOCALITE DE REULER

NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESS.	PH - ESA	31.10.2018	1140	G - 0 2 - 1 4
CONTR.				
RESP.				FORMAT 117.0 / 70.3 CM

© ORGANE FOND DE PLAN, ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE - TOUS DROITS RÉSERVÉS A L'ÉVÉNEMENT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG - COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES - PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ PCF 2018/026, 504-452-054-004-004 (2018) BASE TOPOGRAPHIQUE DU LUXEMBOURG B.L.T.C. (2011) ORTHOPHOTOS ACT 2019



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

ZONES DE BASE
Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
Zones d'habitation
HAB-1 zone d'habitation 1
HAB-2 zone d'habitation 2
Zones mixtes
MIX-u zone mixte urbaine
MIX-v zone mixte villageoise
MIX-r zone mixte rurale
REP Zone de bâtiments et équipements publics
Zones d'activités
COA-1 zone d'activités économiques communale type 1
COA-2 zone d'activités économiques communale type 2
COA-3 zone d'activités économiques régionale
COM Zone commerciale
ASSA zone spéciale-ASSA
SYNP zone spéciale-SYNP
GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Zones de sport et de loisir
SP-1 zone de sport et de loisir - Camping
SP-2 zone de sport et de loisir - Golf
SP-3 zone de sport et de loisir - Jeunesse
SP-4 zone de sport et de loisir - Jeux
SP-5 zone de sport et de loisir - Sport
SP-6 zone de sport et de loisir - Vacances
SP-7 zone de sport et de loisir - Robbescheier
Zone verte
JAR Zone verte
AGR zone agricole
FOR zone forestière
PARC zone de parc public
VERD zone de verdure
Délimitation de la zone verte

ZONES SUPERPOSEES
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zone d'aménagement différé
Zone d'urbanisation prioritaire
Zones de servitude "urbanisation"
UR-1 zone de servitude "urbanisation" - Intégration paysagère
UR-2 zone de servitude "urbanisation" - Tampon 1
UR-3 zone de servitude "urbanisation" - Tampon 2
UR-4 zone de servitude "urbanisation" - non adicand
UR-5 zone de servitude "urbanisation" - Cours d'eau
UR-6 zone de servitude "urbanisation" - Art. 17
Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
Coulouir pour projets routiers ou ferroviaires
Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
secteur protégé de type "environnement construit"
construction à conserver
petit patrimoine à conserver
alignement d'une construction existante à préserver
gabarit d'une construction existante à préserver

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES
à l'aménagement du territoire
station GSM selon POS "Stations de base pour réseaux publics et communications mobiles"
à la protection de la nature et des ressources naturelles
à la protection des sites et monuments nationaux
à la gestion de l'eau

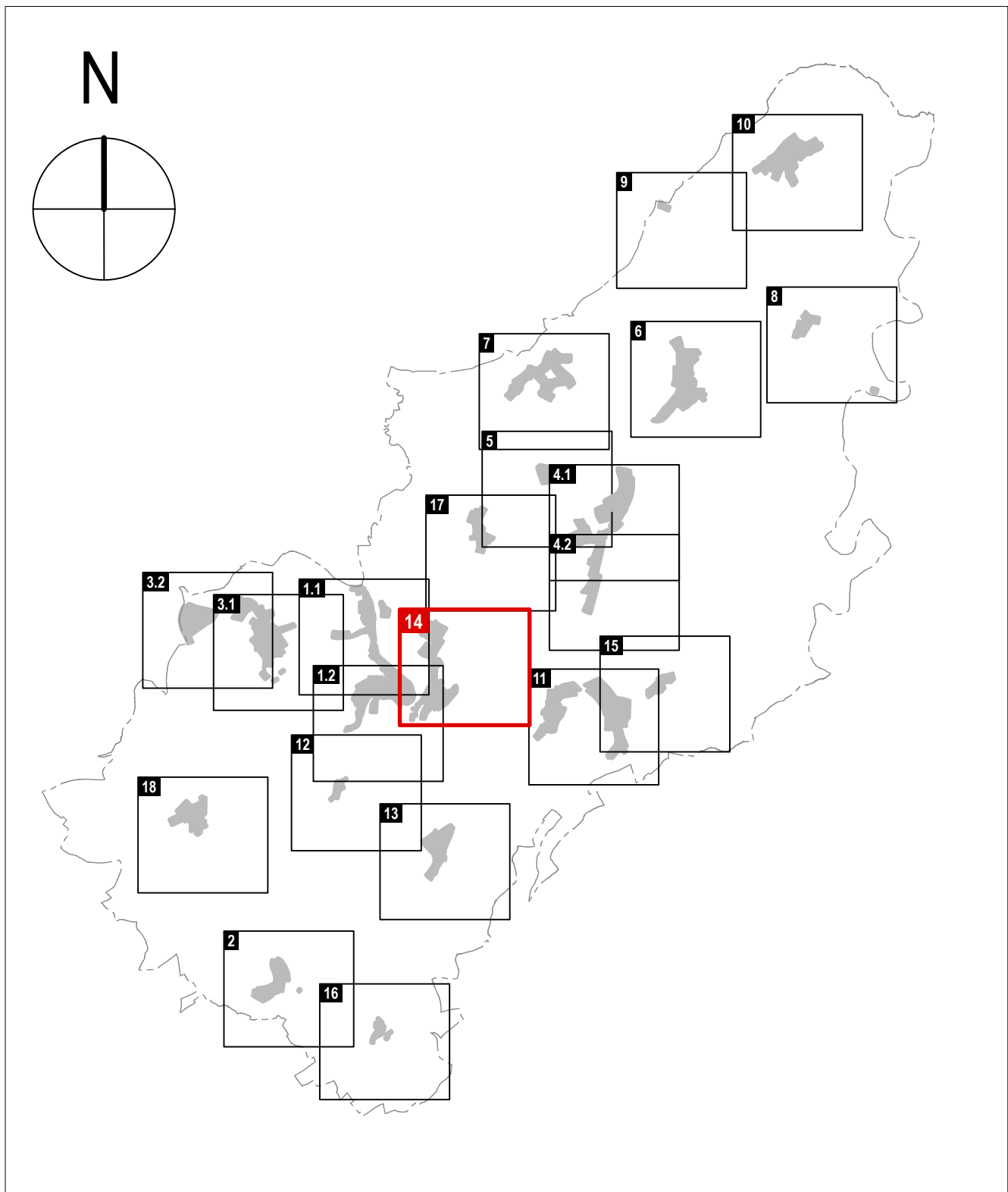
Informations complémentaires à titre indicatif
sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
Plan d'aménagement particulier dûment approuvé
N° du plan d'aménagement particulier dûment approuvé

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »
Dénomination du nouveau quartier
Zonage
COS max. CUS max. (m²)
CSS max. DL max. (m²)
REL-NQ-01
HAB-1
COS 0,4 CUS 0,5
CSS 0,6 DL 25

FOND DE PLAN
BATIMENT EXISTANT
LIMITE PARCELLAIRE
LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
TOPONYME
N° DU PARCELLE

ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM
BATIMENT EXISTANT (ORTHOPHOTOS / BD-TOPO / VISITE DES LIEUX DM)
BATIMENT DEMOLI (VISITE DES LIEUX DM)
RUE (ORTHOPHOTOS)
RIVIERE / ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE (BD-TOPO)
RUISSEAU / COURS D'EAU (BD-TOPO)

LES DONNEES DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DE LIEUX NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES A CELLES DU FOND DE PLAN LEGAL, PLAN CADASTRAL NUMERISE, ET NE SONT REPRISES QU'A TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AVEC DES LIEUX.
EN CAS D'INVERGENCE ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNEES PAR LE PON ET LES LIMITES CADASTRALES ARRETEES PAR UN MESURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXEE POUR LA PARCELLE CONCERNEE PEUT ETRE ADAPTEE A LA REALITE FONCIERE.
LES NUMEROS DE PARCELLE SUR LA PRESENTE PARTIE GRAPHIQUE ONT ETE REPRES A PARTIR DU PON. EN CAS D'ILLISIBILITE, L'EXTRAIT CADASTRAL DES FONDIS CONCERNES EST A CONSULTER.



PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE CLERVAUX
MAITRE D'OUVRAGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX
SCHLOSS CLERF 9701 CLERVAUX LUXEMBOURG
TELEPHONE 27 800 - 1
DATE / SIGNATURE
CONSEIL COMMUNAL
COMMISSION D'AMENAGEMENT
MINISTRE DE L'INTERIEUR
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DATE / SIGNATURE
MODIFICATIONS
16.07.25 LG MODIFICATION PAG LOCALITES DE HUPPERDANGE PAF-NQ-01 ET 04, MARWACH PAF-NQ-01 ET REULER PAF-NQ-01 ET MONUM. NATION.
09.04.25 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH - ZAE MARWACH -
29.01.24 LG MODIFICATION PAG A LIELEU "OM BUREY" ADAPTATION HAB-1 MIX -
18.02.25 LG MODIFICATION PAG A FIEBACH LECO-FIEBACH-1 LEVER DE LA ZONE ZSA-1 - INTRODUCTION DE LA ZSA-1 A son tour
13.02.25 LG MODIFICATION PAG LIEU-DIT DE TINTIGERLE CREATION DE LA ZONE REC-CAMPING 2 par voie
17.02.25 LG MODIFICATION PAG LIEU-DIT DE TINTIGERLE CREATION DE LA ZONE ZSA-ARTICLE 17 A KALBORN PARCELLE 198210
13.02.25 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE MARWACH "ZONE BEP-VERD" - ADAPTATIONS ZSA-17 ET 21 SELON ARS DE LA CAD-03 01 2023 REF. 42019/2022 ET DU MECO DU 23.01.2023 REF. 8461
21.02.22 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE CLERVAUX EXTENSION ZONE BEP "TYCEE EDWARD STEIGEN"
03.02.22 LG MODIFICATION PAG LOCALITE DE HUPPERDANGE PAF-NQ-01 « IN DER RUBICHT » AUGMENTATION DENSITE DE LOGEMENT
INDEXE DATE NOM DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
PHASE PLAN APPROUVE PAR LA MINISTRE LE 27.11.2019
OBJET PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE DE REULER
ECHELLE 1 : 2 500
VERSION NON COORDONNEE
DESS. PH / ESA 31.10.2018
CONTR. 1140 G - 0 2 - 1 4
RESP. FORMAT 117.0 / 70.3 CM